



VILLE DE NOUMÉA

**Direction de l'Urbanisme
Service de la Gestion
des Actes d'Urbanisme**

Tél : 27 07 16 - Fax : 27 07 66
Mail : sgau@ville-noumea.nc

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° DE DOSSIER : PC

DATE DE DÉPÔT :

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

IDENTITÉ DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

Le (ou les) demandeur(s) indiqué(s) ci-dessous sera(ont) le (ou les) titulaire(s) de la future autorisation.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur Madame Monsieur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Statut : SCI SAS SARL SNC Collectivité Autre :

Raison sociale :

Représentant : Madame Monsieur

Nom du représentant :

Prénom du représentant :

COORDONNÉES DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

Adresse principale

Point de remise (appt, étage) : Complément : (lot., bâtiment, résidence) :

Numéro de voie : Voie : Quartier :

Lotissement : Code postal :

Commune : Pays :

Adresse de correspondance (à renseigner si différente de l'adresse principale)

Point de remise (appt, étage) : Complément : (lot., bâtiment, résidence) :

Numéro de voie : Voie : Quartier :

Lotissement : BP : Code postal :

Commune : Pays :

Contact téléphonique

Tél. : Mobile :

Courrier électronique

J'accepte de recevoir par courrier électronique l'ensemble des notifications et courriers transmis en cours d'instruction par la Ville de Nouméa à l'adresse suivante :@.....

Un courrier électronique de vérification vous sera adressé à cette adresse : une confirmation par retour de courrier électronique de votre part sera nécessaire pour valider définitivement cette adresse.

J'ai pris bonne note, que dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou au plus tard, celle de l'envoi du courrier électronique augmentée de huit jours.





Recours à un architecte

Vous devez recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si votre projet porte sur :

- L'édification d'une construction dont la surface de plancher hors-cœuvre nette est supérieure à 200m²,
- La modification d'une construction existante dont la surface de plancher hors-cœuvre nette est supérieure à 200m²,
- L'extension d'une construction existante ayant pour effet de porter la surface hors-cœuvre nette totale à plus de 200m²,
- Le projet porte sur un bâtiment d'habitation de 3^e ou de 4^e famille ou une résidence à gestion hôtelière, de 3^e, 4^e ou 5^e famille.

Les constructions à caractère agricole ou à usage industriel sont exemptés de recours à un architecte, quelle que soit leur surface. Le recours à un architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions.

Dans ce cas, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous :

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Numéro d'inscription à un tableau régional : Téléphone :

Mobile : Email : @.....

Signature et cachet de l'architecte :

Le cas échéant, si votre projet est soumis à d'autres législations, veuillez cocher la (ou les) case(s) correspondant à votre projet

Le projet concerne :

- un établissement recevant du public
- un bâtiment d'habitation de 3^e ou 4^e famille
- une résidence à gestion hôtelière
- un point de vente en vrac d'hydrocarbure

Le projet est soumis :

- à une autorisation prévue par le **code de l'environnement** de la province Sud :
 - au titre de l'atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial
 - au titre du défrichement
 - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- à une autorisation d'**exploitation commerciale** exigée par le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie
- à une autorisation en application de la délibération provinciale relative à l'**urbanisme commercial**. Dans ce cas, précisez la **surface de vente** :

ENGAGEMENT DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation¹.

Je soussigné(e), auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

À,

le / /

Signature du (des) demandeur(s) :

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des cas suivants :

- Vous êtes propriétaire ou mandataire du (ou des) propriétaire(s),
- Vous avez l'autorisation du (ou des) propriétaire(s),
- Vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre demande de permis de construire et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en 3 exemplaires et déposés au Service de la Gestion des Actes d'Urbanisme de la Ville de Nouméa ou adressés par pli recommandé avec accusé de réception.

Vous devez transmettre un exemplaire supplémentaire si votre projet :

- Porte sur un établissement recevant du public,
- Est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection du patrimoine dans la province Sud.

Vous devez transmettre le dossier qui accompagne votre demande en 3 supports dématérialisés :

- Est soumis au recours à un architecte,
- Relève de la réglementation relative à la sécurité dans les bâtiments d'habitation de 3^e et 4^e famille et les résidences à gestion hôtelière,
- Porte sur un établissement recevant du public,
- Est soumis à une notice ou étude d'impact en application du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre l'attache du Service de la Gestion des Actes d'Urbanisme de la Ville de Nouméa :
29 Rue Jules FERRY – BP K1 – 98849 NOUMÉA CEDEX – Tél. : 27.07.16 / Fax : 27.07.66.**

